



COMMUNIQUE DE PRESSE

A Grasse, le 10 décembre 2019

A la demande de Madame la Sous-préfète de Grasse, un point presse s'est tenu ce jour, en présence de la délégation départementale de l'ARS, pour faire un point de situation sur les cas de cryptosporidioses et sur les décisions prises par l'Etat pour régler l'usage de l'eau à la suite de la découverte d'un nouveau résultat positif d'analyse d'eau.

Au 10 décembre 2019, 149 cas de cryptosporidioses ont été recensés par les laboratoires. On observe une diminution du nombre de nouveaux cas. Les consultations pour gastro-entérite aigüe sont également revenues à la normale.

Sur 88 analyses d'eau réalisées entre le 18 novembre et le 6 décembre, 6 se sont révélées positives à la présence du parasite, dans des lieux propices à la stagnation des sédiments (réservoirs et bornes incendies).

Parce que la santé des habitants est une absolue priorité, un Plan d'actions a immédiatement été élaboré par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon, en relation avec les différents exploitants de service public de l'eau des différentes communes.

Validé par l'ARS, ce plan se décline en 5 volets :

- ☞ Une surveillance renforcée de la qualité de l'eau par une campagne quotidienne de prélèvements et d'analyses de l'eau distribuée ;
- ☞ Une mobilisation des autres ressources d'alimentation en eau pour limiter l'apport de l'eau du canal du Foulon ;
- ☞ Un plan de purge est en cours d'exécution pour nettoyer tous les points sensibles des réseaux. Il sera achevé le 20 décembre ;
- ☞ La protection des zones de captage par l'installation d'une clôture en janvier/février 2020 afin de délimiter le périmètre immédiat des sources ;
- ☞ L'installation d'un système de traitement de l'eau efficace pour éviter qu'une telle situation ne se reproduise : une unité de désinfection aux ultra-violets en mars 2020 et une unité d'ultrafiltration en septembre/octobre 2020.

Dans l'attente de la sécurisation de la ressource et de la mise en place d'un traitement efficace de l'eau du Canal du Foulon, les prescriptions émises par l'ARS sont maintenues. Elles ont été formalisées ce jour par le Préfet des Alpes-Maritimes dans un arrêté réglementant la consommation de l'eau du robinet et rappelant que l'eau doit être bouillie deux minutes avant d'être consommée. Pour la préparation des biberons et l'alimentation des personnes immunodéprimées, il est recommandé de n'utiliser que de l'eau en bouteille.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés de l'évolution de la situation.